

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 6 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

DÉCISION N° 1D250208/ARM/MIN
portant création d'un emblème national.

Du 21 mai 2025

DÉCISION N° 1D250208/ARM/MIN portant création d'un emblème national.

Du 21 mai 2025

NOR A R M M 2 5 5 1 9 9 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°42 du 06/6/2025

Le ministre des armées,

Vu l' [Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu la [Décision N° 508464/ARM/EMAT/SCPS/BORG/NP du 11 décembre 2024 portant création du régiment de cyberdéfense.](#),

Décide :

Article 1^{er}

Le régiment de cyberdéfense est doté d'un emblème national.

Article 2

Ce drapeau porte les inscriptions suivantes :

- sur son avers : "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" et "RÉGIMENT DE CYBERDÉFENSE",
- sur son revers : "HONNEUR ET PATRIE".

Article 3

La réalisation de cet emblème est à la charge de la direction centrale du service du commissariat des armées. Le service historique de la défense le réceptionne et en vérifie la conformité.

La remise de cet emblème est effectuée par le président de la République ou, en son nom, par le ministre des Armées ou par une autorité qu'il désignera.

Article 4

La présente décision est insérée au *bulletin officiel des armées*.

Le ministre des armées,

Sébastien LECORNU.